

Province de Québec		
Logement neuf	37,931	\$1,107,682,408
Logement existant	1,949	41,022,430
Total	39,880	\$1,148,704,838
Province d'Ontario		
Logement neuf	38,621	\$1,550,458,834
Logement existant	2,891	77,958,527
Total	41,512	\$1,628,417,361

Répartition des mesures prises  
en vertu du PAAP dans la  
Ville de Laval et dans  
les provinces de Québec et d'Ontario

	Nombre de logements	Valeur des réclamations
Ville de Laval		
Type de mesure		
Vente par shérif	6	\$228,125.31
Dation en paiement volontaire	5	195,288.44
Dation en paiement forcée	2	68,901.85
Jugement	24	865,472.31
Province de Québec		
Type de mesure		
Vente par shérif	153	4,440,000
Dation en paiement volontaire	114	3,260,000
Dation en paiement forcée	564	15,620,000
Jugement	1,005	29,460,000
Province d'Ontario		
Type de mesure		
Saisie hypothécaire	1,140	41,790,000
Vente par shérif	1	30,000
Pouvoir de vente	3,445	135,330,000
Transfert par renonciation sans garantie	3,318	118,250,000
Cession volontaire	130	3,950,000
Jugement	92	2,750,000
Autres	455	15,540,000

LES AVANTAGES SPÉCIAUX TOUCHÉS PAR LES  
FONCTIONNAIRES DE LA SCHL

Question n° 3457—**Mlle Carney:**

1. Le a) président du conseil d'administration, b) président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement touchent-ils une indemnité d'automobile ou des indemnités de réduction d'hypothèque?

2. a) Le conseil d'administration, b) tous les vice-présidents de la SCHL touchent-ils les indemnités mentionnées à la Partie I?

3. Les fonctionnaires susmentionnés touchent-ils d'autres avantages spéciaux de leur emploi à la SCHL et, le cas échéant, lesquels et combien coûtent-ils?

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. a), b) Non.

2. a) Un seul membre du conseil d'administration a à sa disposition une automobile appartenant à la Société. b) Les vice-présidents ne reçoivent pas d'indemnité d'automobile, mais ceux qui en font la demande obtiennent une automobile louée par la Société. Cet avantage est imposable sur le revenu de l'employé, en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et des règlements de Revenu Canada. Un des vice-présidents a obtenu un prêt hypothécaire de deuxième rang à un taux spécial pour sa maison, lors de sa mutation.

3. La Société offre une assurance-vie à tous les membres de son conseil d'administration, dont le coût annuel est inférieur à

Questions au Feuilleton

\$400. Cette assurance est en vigueur uniquement lorsque les membres s'adonnent aux affaires de la Société. Les vice-présidents de même que le président du conseil d'administration et le président de la Société peuvent demander que les frais d'adhésion aux clubs d'affaires soient payés par la Société. Cinq hauts fonctionnaires bénéficient actuellement de cet avantage, dont le coût total s'élevait à \$3,300 en 1981. Les cadres supérieurs de la Société sont libres de participer à un régime de rémunération différée. Cela représente un service à leur disposition plutôt qu'un avantage en soi. La Société ne contribue pas à ce régime et, à l'exception d'un peu de comptabilité, aucune dépense n'est occasionnée.

L'AGRÈMENT DE LA PRISON DE MATSQUI

Question n° 3492—**M. Friesen:**

1. La prison de Matsqui a-t-elle demandé à être agréée auprès de la Commission d'agrément des établissements correctionnels?

2. Une équipe de vérificateurs a-t-elle visité la prison avant une émeute afin de déterminer si les autorités de la prison satisfaisaient aux normes prévues dans le Manuel de normes des établissements correctionnels pour adultes et sinon, quel était le but de la visite et quand a-t-elle eu lieu?

3. Les vérificateurs ont-ils préparé un rapport précisant si l'on satisfaisait aux normes prévues dans un manuel distribué par la Commission et, le cas échéant, a) a-t-il été mis à la disposition des Services correctionnels du Canada, b) le Solliciteur général a-t-il pour principe de le rendre public?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** 1. Oui.

2. Oui. Une équipe de trois vérificateurs experts-conseils de la Commission d'agrément des établissements correctionnels s'est rendue à l'établissement de Matsqui, du 6 au 8 avril 1981, afin de déterminer si cet établissement satisfaisait aux normes prévues dans le Manuel de normes des établissements correctionnels pour adultes.

3. a) Oui, les vérificateurs experts-conseils ont rédigé un projet de rapport et donné leur avis sur la conformité et la non-conformité aux normes du Manuel de normes des établissements pour adultes ainsi que sur la non-applicabilité de ces normes à l'établissement de Matsqui. Leur projet de rapport a été reçu par le Service correctionnel du Canada le 29 avril 1981. L'établissement de Matsqui a les niveaux de conformité aux normes nécessaires pour obtenir l'agrément et il aurait dû y avoir une audience devant jury au sujet de l'obtention de l'agrément à la fin d'août 1981.

A cette audience, le projet du rapport aurait fait l'objet d'un examen et le Service correctionnel du Canada aurait pu faire appel dans certains cas où les vérificateurs experts-conseils avaient parlé de non-conformité aux normes. Les décisions du jury de la Commission sont sans appel, et le jury détermine de façon finale le niveau de conformité, de non-conformité et d'applicabilité. Cependant, à cause de l'émeute du 2 juin, toute la procédure d'agrément a été suspendue jusqu'à ce que la situation redevienne normale à l'établissement de Matsqui et soit alors évaluée de nouveau.

b) Non. Ni la Commission d'agrément des établissements correctionnels ni son client n'ont pour habitude ou pour principe de divulguer des détails de ces rapports, car il y est question de tous les aspects des procédures, y compris la sécurité et les interventions en cas de crise.